

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Prenez avis qu'à **19 h, le 12 août 2024**, le conseil municipal se prononcera lors de la séance ordinaire du conseil sur une (1) demande d'autorisation de dérogation mineure.

La demande de dérogation aux règlements d'urbanisme est la suivante :

1. Demande de dérogation numéro 2024-024

- Pour l'immeuble situé au 145, avenue Sainte-Agnès, dans la cadre de la construction d'une partie saillante en façade avant du bâtiment principal soit l'ajout d'un balcon, d'autoriser la construction de ce balcon à une distance inférieure de la ligne arrière du terrain et surélevé de plus de 50 cm, soit à 0,95 m au lieu du minimum de 2,0 m.

L'information concernant ce dossier peut être obtenue en contactant le service de l'urbanisme.

Les personnes qui ont un intérêt peuvent faire leurs représentations au conseil lors de cette assemblée publique de consultation qui se tiendra le 12 août 2024.

Toute personne qui a un intérêt à l'égard de cette demande peut également transmettre par écrit ses commentaires au conseil municipal. Ces commentaires doivent être transmis au plus tard à 15h le jour de la tenue de l'assemblée publique de consultation. Ils peuvent être transmis par courriel à l'adresse suivante : urbanismedev@villededonnacona.com. Ils peuvent également être déposés à la réception de l'hôtel de ville ou transmis par la poste au 138, avenue Pleau, Donnacona, G3M 1A1.

Donné à Donnacona, le 10 juillet 2024

Le directeur général adjoint et greffier,

Pierre-Luc Gignac, avocat